

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION (*à conserver*) PIÈGES À MOUSTIQUES TIGRES – dispositif 2024

Critères d'éligibilité

Pour obtenir la subvention de la Commune, il faut :

- ✓ Habiter sur la commune de Mionnay,
- ✓ Acheter un piège à moustiques tigres et justifier de son achat (un par logement)

Les types de pièges suivants ne seront pas subventionnés :

- ✓ Pièges qui fonctionnent avec des insecticides ou des pesticides ;
- ✓ Pièges qui ne fonctionnent qu'en intérieur ;
- ✓ Pièges de type tapettes électriques à insectes, les prises électriques anti-moustique et les recharges de pièges.

Il est ici précisé que chaque foyer, identifié à la même adresse, ne pourra bénéficier que d'une seule participation.

Durée du dispositif

Il est possible de demander une subvention **du 15 juin au 15 octobre 2024**.

- ✓ La demande doit être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du piège.
- ✓ Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Type d'aide

Une subvention pour l'achat de pièges à moustique tigre dans la limite de 50% du montant de la facture plafonnée à 50 € par foyer dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

Composition du dossier

- ✓ Formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé ;
- ✓ Justificatif domicile de moins de 3 mois (ex. : facture électricité, eau, gaz, facture de téléphone fixe, mobile, ou de forfait/box d'accès à Internet, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatif de la taxe d'habitation, attestation d'assurance habitation, ...)
- ✓ Copie de la facture acquittée, libellée à son nom propre avec date d'achat (pas de ticket de caisse).
- ✓ IBAN libellé au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention.

Les demandes seront à déposer en mains propres à l'accueil de la mairie car elles seront traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des enveloppes financières dédiées à ce projet.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION (à retourner)
PIÈGES À MOUSTIQUES TIGRES – dispositif 2024

Identification du demandeur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

Caractéristique du dispositif de lutte contre le moustique tigre

Marque et modèle de piège :
Nom du fournisseur (magasin, site internet, ...) :
Date d'achat* :

** Vous devez présenter une preuve d'achat (facture à votre nom). Seuls les pièges achetés entre le 15 juin et le 15 octobre 2024 sont éligibles à la subvention.*

Prix €

Engagement du demandeur

En signant ce formulaire, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier et s'engage à installer le dispositif acquis et bénéficiant d'une subvention.

Signature du demandeur :

Date :

Formulaire et pièces justificatives à déposer en mains propres à l'accueil de la mairie :

Mairie Place Alain Chapel – 01390 MIONNAY

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

- Numéro du dossier de subvention :
 - Date de réception du formulaire :
 - Documents joints :
 - o Formulaire de demande de subvention
 - o Justificatif domicile
 - o Copie de la facture acquittée
 - o IBAN
- Dossier complet : o Oui / oNon Montant subvention accordée :
- Observations :

RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Mionnay pour la gestion de la subvention. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : secrétariat de mairie, commission environnement, trésorerie. Les données sont conservées pendant 5 ans.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données mairie de Mionnay. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.